

Collège du Grésivaudan  
Place de l'Agora  
38330 SAINT ISMIER  
Tel : 04.76.52.01.81  
Mail : intendance.0382100b@ac-grenoble.fr

## MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

### Chapitre I - IDENTIFIANTS

#### A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : collège Grésivaudan

Représenté par : Mme Katerine RAUSER Principale

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée de Meylan

#### B - MARCHE

Objet du marché : VOYAGE à Marseille

*Date de dépôt des offres* : **le 10 novembre 2022 à 15h**

#### Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 12 pages numérotées de 1 à 12

## **CHAPITRE I. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Ce marché fera l'objet d'une procédure adaptée définie au code des marchés publics  
chaque candidat est libre de présenter une offre pour autant de lots qu'il le souhaite,

## **Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION**

**A. Date et heure limites de dépôt des offres :**

**jeudi 10 novembre à 15h**

**B. Modalités d'envoi**

Sur profil acheteur du site de l'AJI

**C. Adresses de réception**

Les copies de sauvegarde devront parvenir à l'adresse suivante :  
**collège du Grésivaudan – place de l'Agora – 38330 SAINT ISMIER**

**D. Critères de choix avec leur ordre de priorité**

	Pondération
1. la qualité des prestations	45%
2. Le prix	55%

**E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :**

Mme Luce FORAY, Gestionnaire

Tél. : 04 76 52 01 81

Mail : [intendance.0382100b@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0382100b@ac-grenoble.fr)

**F. Variantes**

Les variantes ne sont pas acceptées, sauf demande expresse

## **Chapitre III. DISPOSITIONS DU MARCHÉ**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

**Le présent marché a pour objet la réalisation de 3 voyages à Marseille en mars 2023**

Semaine 11 – 2 classes (52 élèves + 4 accompagnateurs),  
semaine 12 – 2 classes (52 élèves + 4 accompagnateurs),  
semaine 13 – 2 classes (53 élèves + 4 accompagnateurs)

### **Article 2 : Allotissement**

Le présent marché comporte 1 lot unique.

### **Article 3 : Durée du marché**

Le candidat est tenu par son offre 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

### **Article 4 : Détail des prestations et des prix**

**Nbre d'élèves** : 157 élèves

**Nbre accompagnateurs** : 12 (responsables du voyage : Mme Dahmoul)

#### **Mode de transport**

Autocar, pour les trajets aller-retour et pour les transferts.

Le car devra être équipé de ceintures de sécurité, avoir moins de 10 ans et répondre aux normes en vigueur, selon les directives françaises et européennes.

#### **Hébergement :**

En auberge de jeunesse ou équivalent à Marseille

#### **Repas :**

Du diner du jour 1 au panier repas du diner (ou repas en cafétéria) du jour 3

#### **Visites :** Entrées des sites comprises

Elles seront toutes faites par les professeurs. Pas de guides sur place, sauf mention « visite guidée » sur le programme détaillée ci-dessous.

Jour 1 – Départ pour Marseille à 7h

Déjeuner libre

Traversée du vieux port vers l'île d'If, visite de la forteresse  
Retour au port, visite du vieux port et du quartier de la Joliette

Dîner et nuit à l'hébergement

Jour 2 – petit déjeuner à l'auberge

Visite architecturale du MUCEM (visite guidée)

Visite du MUCEM (entrée au musée)

Visite de la grotte Cosquer (entrée du musée)

Si possible visite en simultané avec 3 groupes de 20-21 élèves qui alternent les 3 visites

Panier repas fourni par l'hébergement

visite du stade Vélodrome

puis randonnée libre jusqu'à la pointe rouge

Dîner et nuit à l'hébergement

En option : spectacle ou événement sportif (hippodrome par exemple) à proximité de l'hébergement

Jour 3 – petit déjeuner à l'auberge

Visite de la Cité radieuse (visite guidée) : Le Corbusier, la ville dans la ville

Panier repas du midi fourni par l'hébergement

Départ pour les Baux de Provence

Visite des carrières de lumière

Panier repas du soir fourni par l'hébergement ou repas en cafétéria

Arrivée à St Ismier dans la soirée

Sont compris également dans les prestations :

La réservation auprès des sites et musées ainsi que le paiement des visites, des visites guidées, de la traversée en bateau.

Un dossier de voyage complet adressé à chaque professeur organisateur avant le départ.

Un numéro d'appel d'urgence et d'assistance 24h/24h

Une assurance annulation collective et individuelle

**Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé.**

## **Article 5 : Exécution du marché**

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées en option.

Le prestataire indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Tous les documents sont rédigés en français.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (article 4 du présent document)
- Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours

## **Article 7 : Assurances**

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

.....  
.....

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

.....  
.....

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas le candidat complétera son devis.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire :.....  
.....

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté :.....

.....  
.....

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour :.....

### **Article 8 : Avance forfaitaire**

Si montant du marché supérieur à 50 000 €.

### **Article 9 : Prix et rythme des paiements**

#### **Nature des prix**

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 169 participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Le prix est établi en euros.

#### **Forme des prix**

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation, y compris l'assurance annulation collective. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

Une proposition d'assurance individuelle doit être proposée en sus.

#### **Variations dans les prix**

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2022, ils sont fermes pour la totalité des prestations.

A l'exception des prix résultant de l'application d'un taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'euro .La variation du taux de change entraîne un ajustement corrélatif à la hausse ou à la baisse de la partie de la prestation concernée. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

### **Mode de règlement**

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 9.

Le versement d'acomptes s'effectuera dans limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

### **JOINDRE UN RIB**

### **Article 10 : Obligations relatives à l'effectif des participants :**

L'EPLÉ s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

- les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 9 relatives au calcul du prix unitaire.
- Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10 %
- Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
- Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible.

## **Article 11 : Annulation par l'EPL**

L'EPL peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS et par dérogation à l'article 31 dudit CCAG, le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15 % du montant hors taxes marché.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30 % du montant hors taxes du marché.

Toutefois si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve 75% du montant hors taxes du marché.

Autres cas d'annulation : lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies et pandémie y compris COVID, plan vigipirate, décision du ministère ou du rectorat, etc...) qui s'impose au titulaire, l'EPL dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais, y compris le jour du départ. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 9 « variations de prix ».

## **Article 12 : Conditions de résiliation**

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPL, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; l'EPL reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

## **Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat**

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autre

j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952

**A** , **le**

**Le candidat, Nom :**

**Signature** (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte  
d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

*le Pouvoir Adjudicateur*  
Le Principal

*Avertissement :*

*Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.*

*Il contient à la fois :*

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*